



Castella Didier / Kolly Nicolas

Suppression de l'interdiction aux députés de communiquer les instruments parlementaires aux médias

Cosignataires : 4

Réception au SGC : 14.11.13

Transmission au CE : *21.11.13

Dépôt et développement

La loi sur le Grand Conseil stipule à son article 62 alinéa 2 : "Les auteur-e-s des instruments s'abstiennent de les diffuser eux-mêmes auprès des médias." A l'heure de l'hypermédiatisation et des réseaux sociaux, la rapidité de transmission des informations rend cet article caduc, difficile à mettre en œuvre et encore plus difficile à contrôler. Observant notamment que cet alinéa n'est pas appliqué par l'ensemble des membres du Grand Conseil, qu'aucun reproche ou remontrance n'est adressé aux contrevenants, il est temps de mettre chaque député sur un pied d'égalité. Nous invitons donc le Grand Conseil à supprimer cet alinéa.

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).